

COMMUNE DE : LEGUILLAC DE L'AUCHE

MODIFICATION du
Plan Local
d'Urbanisme



Plans actuels
Plans rectifiés
Notice explicative

Approbation par délibération du CM du 26 mars 2010

Département de la DORDOGNE
Commune de LEGUILLAC DE L'AUCHE

SOMMAIRE

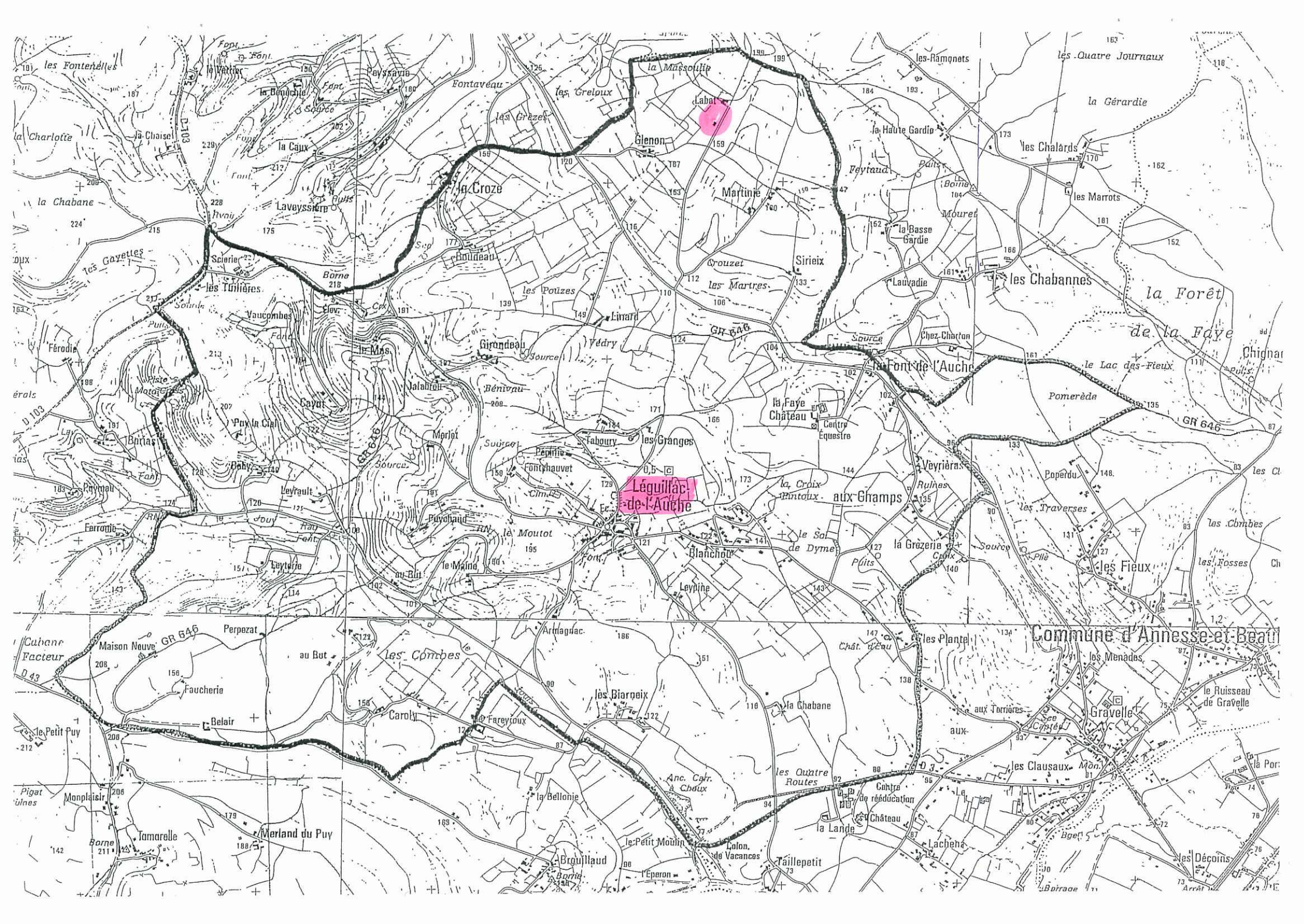
Délibération

Notice explicative

Plan de situation

Zonage actuel

Zonage modifié



DE

PLU ACTUEL

LA MASSOULE

A

LABAT

LA FONT PERLICHE

Nr

A

Nr

GLENON

Uc

Nr

LA MARTINIE

Uc

Nr

CROUZET-NORD

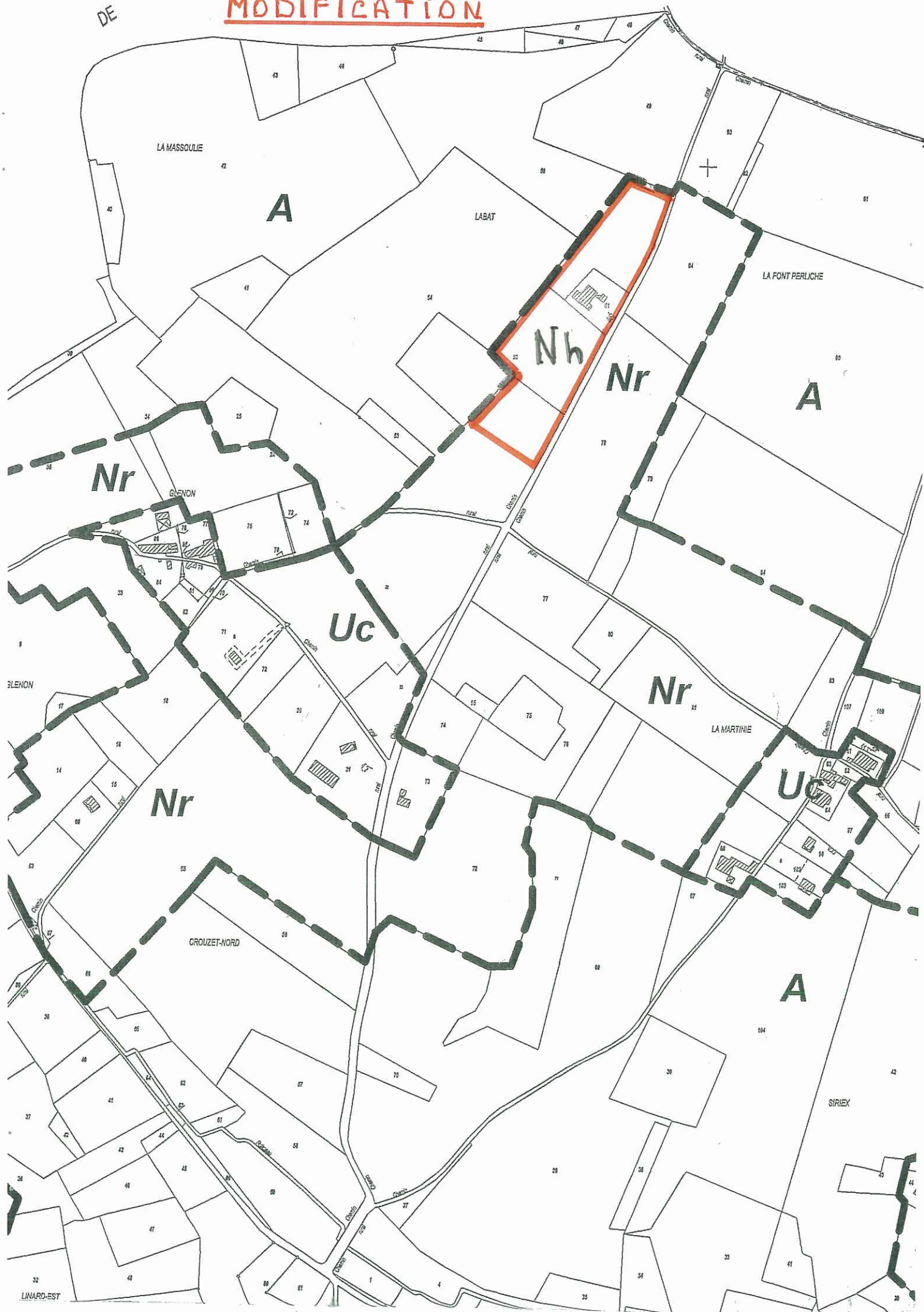
A

SIRIEX

LIVARD-EST

DE

MODIFICATION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEGUILLAC DE L'AUCHE**

L'An deux mil neuf, le 26 mars 2010 à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LEGUILLAC DE L'AUCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BANIZETTE, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : le 19 mars 2010

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15

Présents : D. BANIZETTE, D. CUMENAL, N. LACOSTE, L. DRUAIS, J. LEREIN, B. ALLEMANDOU, A. CHANU, F. FALEIX, L. LALANDE, A. PEMP, F. RALUY, C. CARDIN, Y. BRUNET, L. ROUGIER.

Absents excusés : C. DUCHOSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

C. DUCHOSE donne pouvoir A. PEMP.

L. ROUGIER a été nommé secrétaire de séance.



OBJET : APPROBATION D'UNE MODIFICATION DU PLU

Annule et remplace la délibération du 17 avril 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la modification du PLU définie par une délibération du 17 avril 2009 a été soumise à une enquête publique du 09 novembre 2009 au 08 décembre 2009 inclus. Il fait part des résultats de l'enquête et des conclusions du commissaire-enquêteur. Il présente les dispositions soumises à l'assemblée à l'issue de cette procédure.

Le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-12, L 123-13, L 123-19, R 123-24 et R 123-25,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2004 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2009, engageant une modification du PLU

VU l'arrêté municipal en date du 15 octobre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

VU le dossier soumis à l'enquête publique, notifié par courrier en date du 10 juillet 2009 aux personnes publiques désignées par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

VU l'(les) avis desdites personnes, notamment les observations du Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, en date du 17 juillet 2009, du Conseil Général de la Dordogne en date du 03 septembre 2009 et la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Dordogne en date du 02 octobre 2009,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 décembre 2009,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucune correction du projet de modification du PLU,

Considérant par conséquent que ledit projet, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

* décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

* dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- Sud Ouest
- La Dordogne Libre

* dit que conformément au code de l'urbanisme, la modification du PLU ci-annexée est tenue à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie,
- à la Préfecture de la Dordogne.

* dit que la présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU qui lui est annexé, sera transmise au Préfet de la Dordogne.

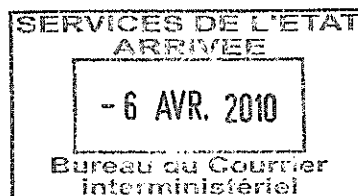
Les dispositions en résultant ne seront exécutoires que dans les conditions suivantes :

- dans un délai de un mois suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-dessus.

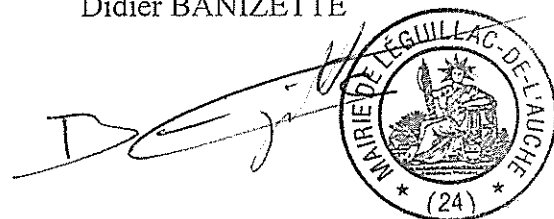
Certifié exécutoire le :

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :



Le Maire,
Didier BANIZETTE



NOTICE EXPLICATIVE

Lieu dit LABAT

- *Modification de la zone NR en zone en zone Nh afin de densifier l'urbanisation existante au lieu dit LABAT sur la section AE n°54.*